

**MAIRIE DE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

| | |
|--|---|
| Date de convocation et d'affichage : 06/04/2021 | L'an deux mille vingt-et-un le treize avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes |
| Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 | le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire |

PRESENTS : MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LOMBRICI Marie qui donne pouvoir à M. GANDON Sébastien.
M. LEFFRAY Stéphane.

Mme Florence HUBERT est élue secrétaire de séance.

I. Vote des taux des impôts directs locaux

L'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette réforme est compensée par le transfert à la commune de la part de taxe sur le foncier bâti perçue jusque-là par le département.

Le taux de référence de la taxe de foncier bâti à voter en 2021 ne sera donc pas le taux voté en 2020. Il devra intégrer le taux du département de 2020 (20.72%).

M. Breteau rappelle quelques éléments de contexte sur la situation financière de la commune :

- Une augmentation des frais de fonctionnement, notamment liées à la reprise d'activités associatives pour continuer à assurer le service offert à la population (ex : bibliothèque) ;
- La nécessité de préserver la capacité d'investissement de la commune pour l'avenir, notamment pour les projets d'investissements importants prévus pour la durée du mandat : la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), puis l'extension de la salle associative.

Une augmentation d'un point de la taxe foncière sur les propriétés bâties est soumise au débat. Il est proposé au conseil municipal de passer de 29,70% à 30.70% (incluant les 20.72% de la part

départementale). Pour les autres taxes, il est proposé de reconduire les taux des années précédentes.

Le conseil municipal décide d'adopter, par 13 voix POUR et 5 voix CONTRE, les taux détaillés comme suit :

| Taxe | Taux |
|-------------------------------------|--------|
| Taxe sur le foncier bâti | 30,70% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 19,24% |
| Cotisation foncière des entreprises | 8,69% |

II. Affectation en totalité du prix des concessions funéraires au budget du CCAS

L'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre d'action sociale peuvent notamment comprendre le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la totalité du produit des concessions au CCAS.

III. Création d'une régie de recette pour la mairie et fixation du tarif des photocopies (mairie)

Il est proposé au conseil municipal de créer une régie de recettes permettant d'encaisser le prix des photocopies réalisées par les usagers.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de la régie de recettes et confie au maire le soin de prendre toutes mesures pour sa mise en place.

Il est proposé de fixer le prix des photocopies comme suit :

- A4 noir et blanc : 0.20€
- A4 couleur : 0.50 €
- A3 noir et blanc : 0.30 €
- A3 couleur : 0.70 €

Le conseil valide à l'unanimité les tarifs proposés.

IV. Fixation du tarif des adhésions à l'espace culturel

Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'espace culturel, et dans la continuité du tarif pratiqué par l'association A pleine Page, il est proposé de fixer le coût de l'adhésion à l'Espace culturel à 10€ par an et par famille.

Ce tarif est validé à l'unanimité.

V. Convention avec le Conseil départemental pour l'utilisation d'un pylône pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance

La mise en œuvre du projet d'installation de caméras de vidéosurveillance implique d'utiliser un poteau électrique qui appartient au Conseil départemental (site de La Petite Pièce).

Celui-ci a donné son accord par courrier du 9 février 2021. Une convention tripartite doit être signée avec le Conseil départemental et ENEDIS préalablement à l'installation de la caméra.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention.

VI. Questions diverses

Projet Maison d'assistantes maternelles (MAM)

L'hypothèse de la construction de la MAM en vente en état futur d'achèvement (VEFA) par un promoteur est abandonnée. Le coût s'avérait trop important (autour de 2500€ du m²). La commune reprend donc la gestion en direct de cette opération.

Le coût estimé par l'architecte est de 300 000 €HT. Après examen du détail des coûts envisagés, certains postes doivent être précisés ou ajoutés (ex : le parking attenant, la performance énergétique RTE 2012-30%). L'architecte doit transmettre le nouveau chiffrage prochainement.

Le dossier de permis de construire doit être présenté le 20 avril 2021.

La démolition sera réalisée par la commune avant le mois de juillet.

Installation de la terrasse du P'tit Saint-Georges

L'arrêté du Mans Métropole autorisant le P'tit Saint-Georges à installer une terrasse a été reçu le 14 avril 2021. Dès que le restaurant sera autorisé à ouvrir, la terrasse pourra être proposée aux clients.

Villes et villages où il fait bon vivre

La liste des « Villes et villages où il fait bon vivre » est parue le 11 avril dernier ; Saint-Georges-du-Bois en fait partie. Toutefois, la commune reçu un courrier qui précise que l'utilisation du label est conditionnée à une cotisation de 1000€/an. La commune ne donnera pas suite.

La séance est levée à 20h10